Votre territoire est-il vulnérable ?

Cette fiche est rédigée à l'attention des conseillers municipaux, des services techniques et des responsables des collectivités territoriales.

En France, 15 000 communes sont soumises au risque inondation. Vous avez presque un risque sur deux d'être concerné.

Une inondation aura pour conséquence la perturbation ou la suspension des activités économiques, sociales, scolaires et culturelles et du fonctionnement global de la commune. Après la sauvegarde de la vie humaine, la gestion des flux de déchets générés par une inondation constitue un enjeu important pour le redémarrage des activités. L'inondation provoquera en quelques heures un flux de déchets dix à vingt fois supérieur à la production annuelle et il faudra en même temps continuer à assurer la collecte des déchets chroniques provenant des foyers non inondés.

Une inondation est un phénomène naturel qu'il est difficile d'empêcher et de maîtriser. Les déchets qui en résultent ne sont pas, quant à eux, un phénomène «naturel» et peuvent donc être évités ou réduits.

Retour d'expérience, anticipation et prévention

Les articles R541-14 et R541-30 du Code de l'environnement sont innovants. Les déchets des catastrophes naturelles prévisibles sont pris en considération par les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ainsi que par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux. Ces plans doivent désormais intégrer :

- un état des lieux de la gestion des déchets pendant les situations de crise.
- la description de l'organisation de la gestion des déchets en situation exceptionnelle.
- l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.
- la prise en compte des déchets issus de l'évènement mais également des déchets courants des ménages continuant à vivre sur la zone.

En conséquence, les déchets des catastrophes naturelles ne sont pas de votre responsabilité exclusive et il est dans votre intérêt de vous rapprocher du Conseil Général et du Conseil Régional pour leur faire part de vos retours d'expérience ou de vos inquiétudes.

Les inondations consécutives au cyclone Katrina en 2005 ont produit en Louisiane, en Alabama et au Mississippi, 90 millions de m3 de déchets, soit une hauteur de 8 km de déchets sur un terrain de football. En 2010, la production de déchets consécutive à la tempête Xynthia équivalait à 12 années de production normale pour les communes de la Faute-sur-Mer, l'Aiguillon et la Tranche-sur-Mer (8 000 tonnes).
Parmi ces déchets mélangés, on retrouve :

- les biens endommagés (gravats, Véhicules Hors d'Usage -VHU-, équipements ménagers, meubles…).
- les déchets et matériaux emportés (laisses de submersion, boues, produits dangereux déversés…).
- les déchets issus des activités commerciales, industrielles et alimentaires.

Vos responsabilités

Face au risque de l'inondation

La commune doit adopter des mesures pour réduire le risque inondation. Elle doit élaborer une stratégie de prévention et de gestion de crise et en formaliser la mise en œuvre dans des documents comme le Plan de Prévention des Risques Naturels, le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

L'absence de mesure de réduction des risques et de documents préparatoires pourrait le cas échéant être considérée comme un manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements. La responsabilité pénale peut effectivement s'appliquer à des personnes publiques.

Une commune ne sera pas exonérée de ses obligations sous prétexte qu'il s'agit d'une catastrophe naturelle : la catastrophe naturelle ne s'apparente pas forcément à un cas de force majeure.

Face aux conséquences de l'inondation

Il convient après une inondation de considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service public à maintenir ou rétablir en priorité au même titre que l'assainissement.

L'exercice du pouvoir de police municipale comprend la prévention des pollutions de toute nature. Selon l'article L541-3 du Code de l'environnement, le maire peut, comme vous le savez, contraindre tout détenteur ou producteur de déchets à éliminer ces derniers dans des conditions propres à sauvegarder l'environnement.

Gestion préventive des risques et des déchets 1/2

Prendre toute la mesure des risques

Le préfet informe officiellement les maires des risques majeurs auxquels ils sont soumis par l'intermédiaire du Porté à Connaissance (PAC) et du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). La commune reste bien entendu active et pro-active dans cette amélioration de la connaissance en participant sans complaisance et sans minorer les risques à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La commune s'attachera notamment à informer la population au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.

Réduire les déchets post-inondation par l'information

La protection de l'environnement est un devoir pour toute personne publique ou privée dans toutes leurs activités. Chacun doit appliquer les mesures « visant à prévenir un risque de dommage grave et irréversible à l'environnement » -Code de l'environnement. Or, les inondations génèrent en peu de temps des déchets non confinés et mélangés dans des quantités et sur des surfaces d'accumulation qui dépassent très largement les capacités ordinaires de collecte, de tri, de recyclage, de valorisation et d'élimination.

Informer les professionnels

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

La commune peut agir sur les activités professionnelles par l'intermédiaire du Plan de Prévention des Risques Naturels. Le PPRN ne s'applique pas uniquement aux habitations, mais aussi aux exploitations agricoles, industrielles, forestières et artisanales. Le PPRN est un outil. Il délimite les zones à risques et peut imposer des mesures pour réduire la vulnérabilité des bâtis et pour limiter les dommages à l'environnement.

De nombreux sites sont une source potentielle de déchets dangereux après une inondation : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les sites pollués, les établissements susceptibles de disperser des produits et déchets dangereux à l'exemple des pressings, des pharmacies, des stations- service.

Informer les habitants

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM est obligatoire si la commune est inventoriée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Le DICRIM contient les informations sur les risques naturels et technologiques de la commune. Il doit être disponible pour tous. S'il a déjà été mis en place, veiller à ce qu'il soit mis à jour, diffusé régulièrement et consultable sur Internet. C'est à ces trois conditions qu'il sera performant.

Le DICRIM constitue un support adapté pour favoriser une diffusion collective des principes et des consignes aidant la population à mettre en œuvre des dispositions préventives pour éviter la production et la dispersion de déchets liés à l'évènement.

Le sujet déchet prend de plus en plus d'importance dans l'approche préventive et curative de la gestion des catastrophes naturelles. Il est donc pertinent et dans une certaine mesure visionnaire d'ajouter un chapitre déchet au DICRIM existant ou en cours de rédaction.

Informer les enfants

Les enfants ne sont pas épargnés par les inondations, ils doivent aussi être destinataires des informations. Ils sont des acteurs à part entière et peuvent aussi être de bons transmetteurs d'information.

Selon la loi de Modernisation de la Sécurité Civile, « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions de services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ». L'apprentissage des enfants à la prévention des déchets post-catastrophe, associée à la protection de l'environnement, est vivement recommandé.

Voici une liste de documents à transmettre aux enseignants. Ils pourront s'en inspirer afin de sensibiliser les enfants à ces problématiques

- **Cahier pédagogique Maternelle – L'eau, la rivière, le fleuve** – Agence Eau Loire Bretagne
www.eau-loire-bretagne.fr/espace_educatif/outils_pedagogiques/cahier-maternelle-Loire.pdf
- **« Ateliers sensibilisation »** du SYMAGE à destination des écoles
www.symage.fr/fileadmin/Collectivites/Syndicat_Mixte_pour_l_Am_nagement_et_la_Gestion_de_l_Eau_et_de_l_Espace/documents/Fichiers_PDF/Plaquette_sensibilisation_ecole_v2011.pdf
- **Site Internet « Risques Majeurs et Environnement »** de l'Académie de Rouen
http://rme.ac-rouen.fr/une.htm
- **Gn'é d'l'ôw pa-t'vau pou tourtous…** - Dossier pédagogique sur les inondations 5e-6e primaires – Programme Interreg III Wallonie/Lorraine/Luxembourg
http//www.ton-messancy.be/docs/dpedagogique.pdf
- **! Ansanm prepare nou kont dezas ! Guide du maître** - Renforcer les connaissances des enfants en gestion des catastrophes naturelles Haïti – Croix Rouge
http://pirac.croix-rouge.fr/catalogue/fichiers/outils/Leaflet/Lea_Tea_AlHz_Fr_Ha_217.pdf
- **Site web FEMA – Are rou ready** http://www.ready.gov/kids. C'est une plate-forme d'information interactive en anglais utilisant le jeu, la découverte, les activités manuelles destinée aux enfants.

Gestion préventive des risques et des déchets 2/2

Positionner son territoire en vue de la bataille contre l'inondation et les déchets
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les communes doivent mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans qui suivent l'approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) détermine les mesures de sauvegarde et de protection, recense et met à jour les moyens disponibles, les modalités d'alerte et les consignes de sécurité. Des alertes virtuelles pourront régulièrement constituer des exercices de simulation pour vérifier que les personnes désignées, les équipements exigés, les coopérations nécessaires seront bien opérationnels en situation réelle. Les annuaires doivent être mis à jour annuellement.

Il est vivement préconisé d'y insérer un volet « Déchets » incluant toutes les étapes nécessaires à la gestion rigoureuse des déchets post-inondation.

Le PCS est « l'ouvre-boîte » de la gestion de crise. Pour la sauvegarde des vies humaines et de l'environnement, mais aussi pour garantir votre protection juridique, il est dans votre intérêt d'établir ce document si ce n'est pas déjà fait.

Voici une sélection de DICRIM déjà réalisés utiles à l'amélioration, la rédaction ou l'inter-comparaison de votre propre DICRIM

- **La Tronche**
  www.bd-dicrim.fr/uploads/38516-la-tronche-50.pdf
- **St-Etienne**
  www.saint-etienne.fr/cadre-vie/information-risques-majeurs-bis/risques-majeurs-a-saint-etienne
- **Base de données référençant tous les DICRIM réalisés en France**
  www.bd-dicrim.fr/index.php/

Voici une liste de documents officiels utiles à la réalisation du PCS

- **Guide d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde –Direction de la Défense et de la Sécurité Civile**
  www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/guide-pratique-elaboration
- **Site Internet rappelant le cadre réglementaire et les méthodes d'élaboration du PCS**
  www.mementodumaire.net/04responsabilites/R7.htm
- **Guide d'évaluation de la démarche PCS – Institut des Risques Majeurs Grenoble**
  www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/00dossiers/03PCS/ Guide_EvaluationPCS.pdf

Déchets : les bonnes pratiques 1/2

Une inondation n'est pas une machine à laver, les eaux transforment les biens du quotidien en déchets. La vision de ces déchets rappelle à tous le désastre qui vient de s'abattre et prolonge l'abattement psychologique des victimes. Il est indispensable d'évacuer les déchets après les avoir triés dans des délais aussi réduits que possible et vers les filières qui ne sont pas soumises à l'inondation. L'inondation concentre dans des zones préférentielles les pollutions et les déchets flottants. Une attention particulière doit être portée aux risques de contamination de l'environnement. Réfléchir dès maintenant au volume susceptible d'être produit sur votre commune si une inondation survenait. Pour l'évaluer correctement, il faut prendre en compte les types d'habitats, les catégories socioprofessionnelles, l'âge, la densité de population, les activités industrielles, commerciales et agricoles dominantes, la saisonnalité mais aussi les déchets en provenance du bassin versant.

Attention, des décharges sauvages situées en bord de rivière peuvent être brutalement remises à jour par les crues et les inondations. Ces déchets déconfinés sont alors transportés par la rivière sur plusieurs kilomètres. Un sur-accident de ce type a sinistré la commune de Molière-Cavaillac (Gard) en 2011. Des évènements analogues ont eu lieu sur l'île d'Oléron pendant la tempête Xynthia. Il importe de recenser toutes les décharges anciennes en bord de rivière et sur le littoral et de les mettre en sécurité avec l'aide de la solidarité inter-communale et de l'Etat.

Formation et signalétique

- Former et sensibiliser les services techniques de la commune à la gestion des déchets post-inondation.
- Former les ambassadeurs de tri à l'information des populations sur la gestion des déchets après les inondations.
- Intégrer les intervenants tels que l'armée, les associations et les collectivités à la gestion des déchets post-inondation.
- S'assurer que tout ce qui relève de la signalétique déchet sera opérationnel dès que l'inondation sera terminée. Tout le matériel doit être imprimé, plastifié, prêt à être utilisé et entreposé dans un endroit hors d'eau et accessible (fléchage pour les déchetteries provisoires et les bennes correspondant à chaque famille de déchets).

Supervision

- Prévoir la mise en place d'une cellule communale ou inter-communale de crise dédiée à la gestion des déchets qui restera opérationnelle pour plusieurs mois et qui produira un rapport d'étape et un bilan final déchet. La cellule orientera la recherche, la collecte, la mise en sécurité des déchets en fonction de leur toxicité et guidera les opérations successives de tri et d'élimination en liaison avec les services de l'Etat.

- Inventorier les sites communaux à risque susceptibles de produire des déchets dangereux ou des déchets mélangés en grande quantité (hypermarchés, coopératives agricoles, entrepôts…). Il est possible de consulter votre Direction Régionale et Inter-départementale de l'Environnement et de l'Energie (DIREE) pour le recensement des activités sensibles.
- Porter une attention particulière aux boues déposées massivement lors du retrait des eaux d'inondation. Elles peuvent être polluées si elles proviennent de stations de traitement des eaux usées, du ravinement de terres agricoles ou de sols industriels pollués.

- Etablir la liste du personnel communal disponible pendant la crise en écartant ceux qui habitent en zones particulièrement vulnérables aux inondations.

- Prévoir le recours à des réquisitions. Les équipements communaux de collecte ne sont pas toujours conçus pour collecter des meubles, des Véhicules Hors d'Usage (VHU), des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). La commune aura besoin d'équipements adaptés et du personnel qualifié pour les utiliser.
- Prévoir des contacts avec des communes voisines qui ne seront pas impactées et pourront recevoir les déchets courants et exceptionnels.
- Vérifier que le chenil n'est pas en zone inondable ou que des personnes seront en charge de l'évacuation des animaux.

- Si la commune planifie l'évacuation des personnes par des moyens de transport collectifs, un site sélectionné et surveillé pourra être dédié au stationnement des véhicules exposés à l'inondation. Mettre hors d'eau un maximum de véhicules avant l'inondation réduira le nombre de Véhicule Hors d'Usage (VHU) et les pollutions par hydrocarbures.
- Si des installations ou équipements vitaux pour la gestion des déchets –Bennes à Ordures Ménagères (BOM), déchetteries, centres de tri, stockages, incinérateurs, parkings des véhicules de collecte- sont situés dans des zones inondables ou desservies par des routes inondables, il faut s'attacher à les mettre en sécurité ou envisager leur transfert.

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

Déchets : les bonnes pratiques 2/2

Collecte

• Prévoir une procédure particulière pour la collecte et le regroupement des bouteilles de gaz et des extincteurs.
• S'assurer que les éco-organismes en charge de la collecte de certaines familles de déchets sont prêts à intervenir en phase post-inondation. De par leurs cahiers des charges, ils doivent collecter les déchets post-catastrophe sauf si ces derniers sont contaminés par une substance chimique ou radioactive.
• Trier les déchets dans un souci de respect de la santé et de l'environnement. Le tri demandé à la population peut se décomposer au maximum en 6 flux : les déchets dangereux, les DEEE, les déchets verts, la ferraille, les meubles, les gravats. Ce qui reste sera désigné comme le « tout venant ». Des sacs particulièrement résistants et facilement identifiables pourront être distribués à la population pour le regroupement des déchets dangereux.
• Déterminer les méthodes de collecte les mieux adaptées à votre territoire : ramassage des déchets triés directement sur les trottoirs devant les habitations et/ou placer des bennes dans chaque quartier où les habitants viendront eux-mêmes déposer leurs déchets triés.

• Prévoir des moyens de traçabilité afin de s'assurer du strict respect des marchés par les prestataires et du traitement final des déchets. Ce contrôle pourra s'effectuer grâce au bordereau de suivi de déchet (Formulaire CERFA n°12571*01). L'exemplaire original suit le lot de déchets jusqu'à sa destination pour traitement. Une copie de ce BSD visée par chacun des intervenants (collecteur-transporteur, installation de transit le cas échéant, installation de traitement) doit vous être retournée pour attester de la gestion conforme du lot de déchets et vous libérer de votre responsabilité pénale.

Sites de stockage temporaires

• L'entreposage provisoire des déchets post-catastrophe est encadré par la circulaire du 24 décembre 2010. La rubrique 2719 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement regroupe les stockages temporaires de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ainsi que des déchets issus de catastrophes naturelles d'un volume supérieur à 100 m3. Leur délai de remise en état est également prévu.
• Identifier des sites provisoires de regroupement des déchets dans des lieux accessibles, y compris en phase d'inondation majeure. Le sol de ces sites sera imperméable et leur superficie sera suffisante pour le déplacement et l'aire de retournement des engins de chantiers.
• Désigner une aire spéciale pour les Véhicules Hors d'Usage (VHU), de dimension suffisante et surveillée pour éviter les pillages.

Voici une liste de documents utiles pendant la phase de prévention

• **Les déchets de la tempête Xynthia** – Robin des Bois
www.robindesbois.org/dechets_post_cata/dechets_post_cata.html
• **Déchets post-catastrophe : risques sanitaires et environnementaux** – GEIDE & Robin des Bois
www.robindesbois.org/dechets_post_cata/dechets_post_cata.html
• **Bâtir un plan de continuité d'activité d'un service public** – CEPRI
www.cepri.net/fr/60/Centre_de_ressources/productions/17/Batir_un_plan_de_continuite_dactivite_dun_service_public.html
• **Gestion des matériaux pollués et polluants issus d'une marée noire** – CEDRE
www.cedre.fr/fr/publication/guides/dechet.pdf
• **Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 aout 2004**
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4D275498ADFBC0A102640857CEACA40F.tpdjo17v_3?cidTexte=JORFTEXT000000804612&categorieLien=id
• **Disaster Debris removal After Hurricane Katrina : Status and Associated Issues** – Congressional Research Service (Etats-Unis)
www.fas.org/sgp/crs/misc/RL33477.pdf (anglais)
• **Public Assistance Debris Management Guide** – Federal Emergency Management Agency (Etats-Unis)
www.fema.gov/pdf/government/grant/pa/demagde.pdf (anglais)
• **Planning for disaster debris management** – University of Canterbury (Etats-Unis)
http://ir.canterbury.ac.nz/bitstream/10092/3669/1/12621629_WasteMINZ_final.pdf (anglais)
• **Planning for natural disaster debris** – Environnemental Protection Agency (Etats-Unis)
www.epa.gov/osw/conserve/rrr/imr/cdm/pubs/pndd.pdf (anglais)
• **Disaster Waste Management Guidelines** – United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
www.eird.org/publicaciones/Disaster-Waste-Management-Guidelines.pdf (anglais)

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

L'inondation est imminente

Evidemment, la commune s'attachera en priorité à la sauvegarde des vies humaines et à la prise en charge des personnes isolées et dépendantes.

La commune mettra aussi en place tous les préparatifs pour que les opérations de collecte et de tri des déchets puissent démarrer dès que l'inondation sera terminée et les vies humaines préservées.

Elle activera son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et son volet « Déchets ».

Les premières actions seront :
- de mettre les équipes municipales chargées de la gestion des déchets et leurs délégataires en phase d'alerte.
- d'évacuer les engins de collecte et autres équipements des zones inondables.
- de s'assurer de la disponibilité immédiate des moyens matériels communaux.
- de s'assurer que les demandes de réquisition et d'autorisation sont prêtes à être lancées.
- de se tenir prêt à ouvrir les installations de stockage temporaires des déchets post-inondation.

Remise en état du territoire 1/2

La phase prioritaire de sauvegarde des populations se termine. La commune mettra en œuvre toutes les opérations pour que le retour à normale s'effectue dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement.

Activer la cellule déchets post-inondation

L'objectif est maintenant de tirer profit des actions de prévention et de mettre en place les modalités de repérage, de tri, de transit, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets post-inondation jusqu'à la prise en charge de l'ensemble des déchets et la mise en œuvre des actions de restauration du milieu naturel.

• Informer les autorités et les parties prenantes concernées de l'activation de la cellule déchets post-inondation.

• Rendre opérationnelles les installations temporaires de stockage des déchets post-inondation encadrées par la circulaire du 24 décembre 2010 (rubrique 2719 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en coordination avec votre DREAL et votre préfecture.

• S'il n'y a pas eu d'accords préalables, lancer les réquisitions auprès des entreprises publiques et privées afin de disposer des moyens techniques suffisants.

• Mobiliser les entreprises et éco-organismes spécialisés dans l'enlèvement, la récupération et le traitement des pneus, des hydrocarbures, des boues, des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), des lampes usagées, des textiles, des papiers-cartons, des verres, des piles, des produits phytosanitaires, des produits pharmaceutiques, des Véhicules Hors d'Usage (VHU), des déchets de démolition et autres déchets.
Rappel : les éco-organismes sont tenus de prendre en charge les déchets issus d'une catastrophe sauf s'ils ont été contaminés par une substance chimique ou radioactive.

• Réunir le personnel disponible et mettre en application le plan de collecte et de transport.

• Veiller à la coordination des opérations. Il est capital de savoir qui fait quoi pour éviter tout cafouillage ou des inutiles répétitions d'actions. Une mauvaise coordination risquerait de provoquer une incompréhension de la part de la population et une perte de confiance dans les actions de la collectivité.

• Activer le plan de communication à destination de la population, y compris dans les éventuels centres d'hébergement. Se référer à la fiche prévention.

Faire un état des lieux de la situation du territoire

• Déterminer les hauteurs d'eau dans les points bas de votre commune. Localiser sur les terrains communaux et la voirie les zones d'accumulation de déchets. Inspecter les cours d'eau et le littoral sur le domaine communal ou inter-communal. Cela vous permettra de délimiter les secteurs sur lesquels les étapes de nettoyage pourront commencer et de libérer la voirie pour les circulations prioritaires.
• Caractériser la diversité des déchets et les mélanges potentiellement générés afin d'y adapter les dispositions du plan. Une attention particulière sera portée aux risques de sur-contamination de l'environnement ou de dissémination de la pollution par ces déchets.
• Repérer tout déversement de substances chimiques autour ou à partir des points sensibles comme les stations-service, les coopératives agricoles, les pharmacies, les entrepôts, les sols pollués…
• Cartographier toutes ces informations et les mettre à jour tout au long du processus.

• Ouvrir les stockages temporaires de déchets post-inondation.
• Mettre en place la signalétique « Gestion des déchets » sur la commune (panneaux d'indication, fléchages, bennes…).

Démarrer les opérations de collecte

• Dépêcher les ambassadeurs de tri auprès des populations sinistrées. Elles doivent savoir ce qu'il faut faire des déchets et ce qu'il ne faut pas en faire.
• Mobiliser ou réquisitionner les professionnels de l'assainissement pour procéder au curage des fosses septiques et des réseaux d'évacuation des eaux usées et à la mise en sécurité des citernes d'hydrocarbures. L'assainissement est cité par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 aout 2004 comme un service devant être maintenu en vue de satisfaire les besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
• Mobiliser les Chambres d'Agriculture, ADIVALOR (spécialisé dans l'évacuation des déchets phytosanitaires) ou toute autre entité équivalente pour venir en appui prolongé des agriculteurs.
• Si des établissements sont susceptibles d'avoir produit des déchets à caractère dangereux, veiller à ce que ces derniers soient collectés séparément et éliminés correctement.
• Organiser des collectes systématiques et rapides des déchets putrescibles, des matières infectieuses et des carcasses animales.
• Organiser des collectes régulières de déchets sur les berges et/ou le littoral.
• Effectuer un ramassage manuel des petits déchets dispersés sur tout le territoire, y compris dans la zone périphérique des inondations. Ces derniers échappent bien souvent aux opérations de collecte, de regroupement et de transport et sont ainsi abandonnés ou dispersés par les pluies ou le vent.

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

Remise en état du territoire 2/2

Stockages temporaires des déchets post-inondation

Ces sites doivent être exploités conformément aux prescriptions réglementaires applicables aux installations ICPE de la rubrique n°2719.

- Surveiller les sites et veiller à ce qu'ils ne soient pas encombrés.
- Vérifier la bonne organisation logistique et environnementale de ces stockages temporaires.
- Restaurer les sites de stockage et leurs alentours à la fin des opérations de regroupement et d'envoi des déchets vers les filières d'élimination. Ils doivent être rendus dans leur état initial.

Bilan des déchets et retour d'expérience

- Les estimations exactes des tonnages par catégories de déchets ne sont définitives qu'après le séchage des bâtiments. Il y aura donc un décalage entre la phase d'inondation et la production de gravats.
- Etablir des rapports d'étape et un rapport définitif sur les volumes de déchets par catégories intégrant les principales difficultés rencontrées, les taux de recyclage et les filières d'élimination. Ces retours d'expérience serviront à actualiser le Plan Communal de Sauvegarde et à enrichir les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ainsi que les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (Voir fiche prévention).

Suivi des déchets

- Veiller au maintien aussi longtemps que nécessaire de bennes à proximité des habitations pour que les populations puissent y apporter leurs déchets et gravats de déconstruction.
- Dans le cas des submersions marines, prendre en compte les impacts du sel sur le bâti et les filières de recyclage et d'élimination (Voir fiche prévention pour les particuliers).
- Considérer les boues issues de l'inondation comme des matériaux susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines. Elles peuvent contenir des polluants chimiques d'origine industrielle ou agricole, des déchets diffus en provenance des ménages, des hydrocarbures, ou des contaminations bactériologiques en provenance des stations d'épuration.

Une circulaire sur le suivi environnemental et sanitaire après des accidents d'origine technologique a été diffusée très récemment auprès des préfets de départements et des services déconcentrés de l'Etat. S'il y a des motifs raisonnables de craindre une contamination de l'environnement et des productions agricoles, il est possible de s'en inspirer et de solliciter la préfecture et la DREAL.

Sources

- Aspects juridiques de la gestion des déchets de catastrophe – 2009 TSM numéro 3 – B.Burg
- Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets no 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
http://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/circulaire_du_24_12_2010_devp1029816c.php4
- Circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=13
- Code Général des Collectivités Territoriales : L2212-2 Alinéa 5 / L2212- / L2212-5 / L2224-13
- Code de l'Environnement : R125-9 à R125-14 / L125-2 / L 125-5 / L563-3
- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 09 juin 2004
- Direction Générale de la Prévention des Risques
- INERIS (Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des risqueS) - 2001 - Risques naturels et environnement industriel (DRA-013) Rapport intermédiaire Opération b Synthèse sur la réglementation française en vigueur concernant la prévention des risques naturels
- Loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile
- Ministère de l'Intérieur
- Robin des Bois - 2010 - Les déchets de la tempête Xynthia
www.robindesbois.org/dossiers/XYNTHIA_Robin_des_Bois_30sept10.pdf
- Robin des Bois pour le GEIDE - 2007 - Déchets post-catastrophe : risques sanitaires et environnementaux
http://www.robindesbois.org/dechets_post_cata/dechets_post_cata.html
- Site Internet Memento du maire et des élus locaux – Prévention des risques d'origines naturelle et technologique
http://www.mementodumaire.net/

GEIDE
Groupe d'Expertise et d'Intervention DEchets post-catastrophe

**GEIDE post-catastrophe.
Association loi 1901**

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.